

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2008

PRESENTS : M. PERRAUD, maire, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLANBURRET, M. TOURNIER-BILLON, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, M. TAVEL, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL.

EXCUSES : M. TACHDJIAN (pouvoir à M. GUICHON), Mme DESSOLIN (pouvoir à Mme VOLANBURRET), Mme BASTIEN (pouvoir à M. BURGOS), M. PRUNEVILLE (pouvoir à Mme BOURDILLON), Mme SANDOZ (pouvoir à M. TAVEL), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

Mme BEVAND (pouvoir à Mme COLLET jusqu'à son arrivée, à 19 h 30, au rapport n° 25)
M. PERRAUD (pouvoir à M. VERDET au moment de son départ à 20 h, à partir du rapport n° 48),

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Madame MASCIOTRA est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, maire.

Carnet du Maire :

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

- **A l'ordre des distinctions :**

Je voudrais adresser mes vives félicitations à Monsieur René Chevassus qui a reçu la médaille de l'ordre national du mérite lors d'une cérémonie à l'hôtel de ville le 11 octobre dernier;

Je voudrais aussi féliciter Philippe Boulette Scolla qui a été honoré pour son implication et son travail au cœur de son métier en recevant la médaille de l'ordre national du mérite professionnel.

- **A l'ordre des manifestations et réceptions :**

- Samedi 15 novembre entre 10 h et 13 h , portes ouvertes du relais assistantes maternelles au pôle petite enfance ;

- Lundi 17 novembre à 17 h 00 réception des élèves allemands d'Eislingen et de leurs correspondants français du collège Saint Joseph, dans le cadre du 16^{ème} échange en salle des mariages.

- Le samedi 29 novembre, à 10 h00 aura lieu la plantation d'un érable au Parc René Nicod à l'occasion de la journée nationale du développement durable organisée par la chambre régionale des notaires, la ville d'Oyonnax et la communauté de communes d'Oyonnax.

- Mardi 2 décembre, parvis de la Mairie d'Oyonnax à 18h30 : lancement des illuminations – ville de Lumière- et remise des lots à 19h00 du commerce en fête ;

- Vendredi 5 décembre : à partir de 18 h 00 fête du quartier nord organisée par l'Océan ;

- Vendredi 5 et samedi 6 décembre : animations et défis dans la ville et dans les installations sportives au profit du Téléthon ;

- Dimanche 7 décembre à 12h00, repas des anciens à Valexpo.

- **A l'ordre des arrivées et des départs :**

- Monsieur Julien Gaudry, directeur de la communication a pris ses fonctions le 1^{er} octobre dernier.

- Monsieur Frédéric German, est recruté en tant que nouveau directeur des ressources humaines à partir du 15 décembre prochain ;

- Monsieur Marc Chavent, directeur de la politique de la ville a démissionné et son poste est à la vacance ;

- Madame Brigitte Olivier, attachée de conservation nous quitte pour le Musée de Gray à compter du 1^{er} février 2009.

Nous leur souhaitons les bienvenus à Oyonnax et comptons sur leur expérience et leur investissement pour notre collectivité.

- **Le calendrier de l'assemblée :**

- le 19 novembre à 18h15 : Débat d'orientation budgétaire 2009.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

LA COMPAGNIE PROPOS, le jeudi 12 mars 2009, pour la représentation du spectacle « Débatailles ».

Montant du cachet net.....6 000.00 €

Montant du transport de la scénographie.....400.00 €

Montant des déplacements de l'équipe.....785.00 €

Montant des frais de repas.....563.50 €

Soit un montant net de 7 748.50 €

La Ville prendra directement à sa charge l'hébergement et les petits-déjeuners, et assurera les déplacements entre la gare, l'hôtel et le théâtre.

SEL BADMINTON, pour la mise à disposition du gymnase des Cretêts situé à Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 avec reconduction par période successive de 1 an dans la limite de 2 reconductions annuelles maximum.

A titre gratuit

EURL EQUILIBRE STAGE, pour une formation au profit de Madame JOULIN Corinne, du conservatoire, pour des cours de danse, du 11 au 16 août 2008 (12 cours soit 17 heures).

Montant net.....390.00 €

ASSOCIATION « LES ENFANTS DU DEVOIR », pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du Hall des Sports, du 1^{er} septembre au 31 août 2009 avec reconduction par période successive de 1 an dans la limite de 2 reconductions annuelles maximum.

A titre gratuit

LA SOCIETE CHUBB, pour l'inspection et la vérification du système de sécurité incendie du bâtiment Valexpo, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sans excéder 3 ans.

Montant annuel HT.....2 727.49 €

S.V.P, pour l'assistance et l'aide à la décision aux collectivités locales à compter du 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 1 an.

Montant mensuel HT.....800.00 €

Fête de l'hiver organisée le 13 décembre 2008 en centre ville d'Oyonnax avec :

COMPAGNIE REMUE MENAGE, pour une représentation des spectacles « Les Bôblins des Bois » et « La brigade des Jouets »

Montant des spectacles TTC (frais de déplacements compris).....9 371.40 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 19 artistes de la compagnie et l'hébergement du 13 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

COMPAGNIE D'AILLEURS, pour une représentation du spectacle « Parle moi d'ailleurs ».

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....2 000.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 3 artistes de la compagnie et l'hébergement du 12 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

COMPAGNIE HANABI, pour une représentation du spectacle déambulatoire « Zoo, la légende du roi singe ».

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....8 229.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 11 artistes de la compagnie et l'hébergement du 13 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

ASSOCIATION COMPAGNIE DE DANSE « PIED EN SOL », pour une représentation du spectacle « Les Ramoneurs ».

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....1 974.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 3 artistes de la compagnie et l'hébergement du 12 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

CLOSE-ACT THEATRE VOF, pour une représentation des spectacles « Les Saurus » et « White wing ».

Montant des spectacles TTC (frais de déplacements compris).....7 650.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 9 artistes de la compagnie et l'hébergement des 12 et 13 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

COMPAGNIE LILOU, pour une représentation du spectacle « Les Marraines Fées ».

Montant des spectacles TTC (frais de déplacements compris).....3 200.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 6 artistes de la compagnie et l'hébergement du 13 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

COMPAGNIE K, pour une représentation du spectacle « Les Marcheurs de Lumière ».

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....5 174.78 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 9 artistes de la compagnie et l'hébergement du 13 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

ASSOCIATION CARROUSEL DIOGENE, pour une représentation du spectacle « Les Fanfarons ».

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....1 772.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 4 artistes de la compagnie.

ASSOCIATION MELBA ET COMPAGNIE, pour une prestation.

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....3 164.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 4 artistes de la compagnie et l'hébergement du 12 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

ASSOCIATION HUMOPROD, pour une prestation.

Montant du spectacle TTC (frais de déplacements compris).....2 173.00 €

La ville prendra à sa charge les repas du 13 décembre à midi pour les 4 artistes de la compagnie et l'hébergement du 12 décembre au soir avec repas du soir et petit déjeuner.

Mises à disposition à titre gratuit à :

L'ASSOCIATION U.S.O SPORTS ADAPTES, du boulodrome de la Ville d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009 avec reconduction par période successive de un an dans la limite de deux reconductions annuelles maximum.

L'ASSOCIATION U.S.O SPORTS ADAPTES, de la piste d'athlétisme du Stade Mathon du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, avec reconduction par période successive de un an dans la limite de deux reconductions annuelles maximum.

L'ASSOCIATION VO THUAT DAO NAM HAI JUNG FU TRADITIONNEL, de la salle A du centre Omnisports, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, avec reconduction par période successive de un an dans la limite de deux reconductions annuelles maximum.

L'ASSOCIATION OYONN'ACT, de l'installation du hall des sports, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, avec reconduction par période successive de un an dans la limite de deux reconductions annuelles maximum.

L'ASSOCIATION OYONN'ACT, de l'installation du gymnase des Cretêts, du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009, avec reconduction par période successive de un an dans la limite de deux reconductions annuelles maximum.

L'ASSOCIATION GEEB (Groupe d'Etude des Energies Biotiques), du gymnase Pasteur, les samedis 11 octobre, 10 novembre et 13 décembre 2008 ainsi que les samedis 17 janvier, 14 février, 7 mars, 4 avril, 18 avril, 2 mai et 6 juin 2009.

L'ASSOCIATION U.S.A.M SECTION FOOT, du complexe sportif intercommunal nord, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION DU CERCLE D'ESCRIME D'OYONNAX, du gymnase des collèges Ampère et lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION S.E.L BADMINTON, du gymnase des collèges Ampère et lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION U.S.A.M FOOT VETERANS D'ARBENT, du complexe sportif intercommunal nord, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION OYONN'ACT, de la salle A du gymnase des collèges Ampère et Lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION USO SECTION SPORTS ADAPTES, du gymnase des collèges Ampère et Lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

LE COLLEGE AMPERE, du gymnase des collèges Ampère et Lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

LE COLLEGE SAINT JOSEPH, du gymnase des collèges Ampère et Lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'ASSOCIATION DE NATATION OYONNAXIENNE, du gymnase des collèges Ampère et Lumière, propriété de la Communauté de Communes d'Oyonnax, du 1^{er} septembre 2008 au 31 juillet 2009, avec renouvellement par tacite reconduction.

LA SOCIETE DARA SADAL, de matériel distributeur de lubrifiants à compter du 9 septembre 2008 pour une durée de un an sans possibilité de reconduction tacite.

Mise à disposition du centre nautique de la Ville d'Oyonnax avec :

Mme LE MAIRE D'ARBENT ET Mr AUBOEUF, DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARBENT PLANET, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....24.00 €

Mme LE MAIRE D'ARBENT ET Mme MOLLE, DIRECTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....24.00 €

Mme LE MAIRE DE DORTAN ET Mme BIMONT, DIRECTRICE DE L'ECOLE MATERNELLE, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....24.00 €

Mr LE MAIRE DE BELLIGNAT ET Mr JEUDY, DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES SOURCES, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....24.00 €

Mr LE MAIRE DE BELLIGNAT ET Mme KOENIG, DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU PRE DES SAULES, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....24.00 €

Mr LE MAIRE DE SAINT LUPICIN ET Mr FAIVRE, DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....47.00 €

Mme LE MAIRE D'ARBENT ET Mme GOYFFON, DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BERNARD CLAVEL, du 8 septembre 2008 au 30 janvier 2009.

Montant TTC par séance.....24.00 €

Mme MULLER HUGON, PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION OYONN'ACT, du 27 au 31 octobre 2008.

Montant par participant et par séance.....2.50 €

Coût horaire de l'éducateur mis à disposition.....12.03 €

L'ASSOCIATION « ECHOS, HARMONIE PAR LE CHANT », pour une intervention sur le thème « Eveil musical – chant familial », les 28 et 30 octobre, les 25 et 27 novembre, les 16 et 18 décembre 2008, au profit des professionnelles du Relais Assistantes Maternelles et des enfants, au Pôle Petite Enfance d'Oyonnax.

Montant net.....180.00 €

LE CENTRE PSYCHOTERAPIQUE DE L'AIN, pour des interventions de deux professionnelles de la santé, à la Crèche Familiale, au Relais Assistantes Maternelles et à la Crèche Collective durant l'année 2008/2009.

A titre gratuit.

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1, pour une préparation aux épreuves écrites du concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives pour Mademoiselle Emilie BERNARDIN et Monsieur Florian SCHAFFER, du 6 octobre au 20 décembre 2008.

Montant net.....1 200.00 €

L'ASSOCIATION TRIBALRJAM, pour une intervention le 12 septembre 2008 pour un concert sur le parvis de la Mairie, à l'occasion de la ballade nocturne en rollers.

Montant TTC.....600.00 €

L'ARBRE CANAPAS, pour une représentation du spectacle « Elefanfare » concert Metayelim, à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2008 en centre Ville d'Oyonnax.

Montant du spectacle HT.....2 400.00 €

Montant du transport HT.....213.00 €

Soit un montant total HT de 2 613.00 €

La Ville prendra à sa charge les repas et collations pour les huit musiciens.

GRETA VAL BUGHEY LEMAN, pour une action de formation intitulée Module anglais d'une durée de 40 heures, du 25 septembre 2008 au 30 mars 2009 au profit de Madame Beata Britannicus de la Bibliothèque Municipale..

Montant net.....480.00 €

LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR, pour une représentation du spectacle « Les Diablogues », le vendredi 6 mars 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....17 000.00 €

LES TOURNEES DE L'ŒUVRE / G.M SPECTACLES, pour une représentation du spectacle « Les Nouvelles Voltaire's Folies » le mardi 27 janvier 2009 au centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....12 500.00 €

COMPAGNIE EMYWAY, pour plusieurs représentations du spectacle « Cirque Ficelle » au cours du mois de mai 2009, à la petite salle de spectacle du Centre Culturel Aragon.

Montant net.....7 900.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement soit 270.00 €, le montant des affiches soit 98.00 € soit un montant net de 8 268.00 € ainsi que l'hébergement et les repas des artistes soit 14 nuitées et 28 repas selon le barème Syndeac.

ASSOCIATION ROUGE, pour une représentation du spectacle « A Wonderful World » le 12 Mai 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....7 800.00 €

Montant HT du transport.....988.00 €

Montant HT des affiches et frais de port.....185.40 €

Soit un montant total HT de 8 973.40 €

La Ville prendra à sa charge les hébergements et les repas des artistes et des collaborateurs du spectacle soit 12 repas et 8 nuitées.

Mr ZERRIOUH FAIRHID, pour une intervention sur le thème du manga à la Bibliothèque Municipale le 11 octobre 2008.

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement de l'intervenant, ainsi que les tickets de péage, sur justificatifs à fournir.

LA FEDERATION DE L'AIN POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, pour la mise en œuvre d'une pêche électrique de sauvetage du milieu piscicole pour les besoins de travaux à réaliser, curage du barrage situé au Bozet, route d'Echallon et du bassin situé à l'aval direct du barrage le 9 octobre 2008.

Coût de l'intervention TTC.....840.00 €

GRETA VAL BUGHEY LEMAN, pour une action de formation « Recyclage SST » pour 5 personnes d'une durée de quatre heures qui se déroulera le 30 septembre 2008 au Centre Culturel Aragon

Montant net.....370.00 €

GRETA VAL BUGHEY LEMAN, pour une action de formation « Recyclage Haute tension niveau 0 / Basse tension niveau 0 » pour 10 personnes d'une durée de sept heures qui se déroulera le 18 septembre 2008 au Centre Culturel Aragon.

Montant net.....672.00 €

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'AIN, pour l'adhésion du Musée du Peigne et de la Plasturgie de la Ville à l'Open System du Comité Départemental du Tourisme de l'Ain, nouvel outil de commercialisation en ligne des services liés au tourisme, du 24 septembre au 31 décembre 2008 avec renouvellement par période annuelle.

Montant net annuel de la participation financière.....20.00 €

Mr L'INGENIEUR EN CHEF DE L'ARMEMENT BICHET, pour la mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne 278 d'Ambérieu en Bugey auprès de la Mairie, à partir du 8 septembre 2008 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder cinq ans.

CENTRE DE SANTE PUBLIQUE – CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE, pour la mise en place de séances de vaccinations pour tous publics, à partir de 6 ans au centre médico-scolaire à compter du 1^{er} octobre 2008 pour une durée de trois ans.
A titre gratuit.

ASTERIOS SPECTACLES, pour une représentation du spectacle « Fellag - Tous les Algériens sont des mécaniciens », le 8 octobre 2008 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....9 000.00 €

La Ville prendra à sa charge l'hébergement pour 2 personnes le 7 octobre et pour 4 personnes le 8 octobre, 4 repas du midi et 4 repas du soir pour le 8 octobre, les transports aux arrivées et aux départs du groupe pour 4 personnes et assurera l'ensemble des transferts durant le séjour du groupe, ainsi que la mise à disposition d'un catering pour 4 personnes.

Mr FRANCK BOUCHET, pour la location d'un appartement de type 4 dans l'immeuble communal 35 route de Marchon à Oyonnax, à partir du 1^{er} septembre 2008 pour une durée ferme de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2014 avec renouvellement par tacite reconduction par période de six ans.

Montant du loyer de base mensuel (révisable annuellement).....373.41 €

Montant mensuel des charges.....73.00 €

SEMAT, pour quatre visites techniques des bennes à ordures ménagères, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (reconductible 2 fois).

Montant global HT pour les trois années.....3 990.00 €

MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :

L'ASSOCIATION CUPIDON, le 6 septembre 2008, pour l'organisation d'une réunion pour célibataires.

Montant HT.....165.08 €

L'AMICALE PHILATELIQUE CARTOPHILE ET NUMISMATIQUE OYONNAX, le 6 septembre 2008, pour l'organisation d'une bourse multi collections.

Montant HT.....331.08 €

MR PATRICK FULLIN, le 20 septembre 2008, pour l'organisation d'un anniversaire.

Montant HT.....253.08 €

LE ROTARY OYONNAX PLASTICS VALLEE, les 26, 27 et 28 septembre 2008, pour l'organisation du 3^{ème} salon de « l'amateur d'arts ».

A titre gratuit.

STE LYON SUD ENCHERES – SVV DUMAS, le 24 septembre 2008, pour l'organisation d'une vente aux enchères de matériel informatique.

Montant HT.....513.00 €

BRIDGE CLUB D'OYONNAX, le 5 octobre 2008, pour l'organisation du challenge de la Ville d'Oyonnax.

A titre gratuit.

LE POLE DU COMMERCE, le 30 septembre 2008, pour l'organisation d'un défilé de mode.

A titre gratuit.

L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX – A.F.C.O, du 8 au 13 octobre 2008, pour l'organisation de la bourse aux vêtements d'automne.
A titre gratuit.

LA SOCIETE DES NATURALISTES OYONNAX, les 11, 12 et 13 octobre 2008, pour l'organisation d'une exposition nature.
Montan HT.....2 166.08 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS PLASTICS VALLEE, le 24 octobre 2008, pour l'organisation d'un repas dansant.
A titre gratuit.

L'ASSOCIATION OYONN'ACT, le 22 octobre 2008, pour l'organisation d'un après-midi festif dans le cadre de la semaine bleue.
A titre gratuit.

MONSIEUR ABDELATIF KARROU, le 18 octobre 2008, pour l'organisation d'une soirée dansante.
Montan HT.....285.08 €

L'UNION LOCALE FO, le 22 octobre 2008, pour l'organisation d'une réunion publique sur le thème de l'école publique.
Montan HT.....425.33 €

SIGNATURE D'AVENANTS PASSES AVEC :

Mr ABOU JEAN-PIERRE, pour la modification de l'article 2 de la convention de mise à disposition des locaux et de matériel de l'école maternelle Jeanjacquot au Centre de Loisirs Maternel Sans Hébergement ; la convention est conclue pour le mois de juillet 2008 – 1 semaine au mois d'août 2008 (du 25 au 29 août 2008) ainsi que pour les mercredis et les vacances scolaires de l'année 2008 / 2009.
A titre gratuit.

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLES PASSES AVEC :

SCP PLANTIER PRUNIAUX GUILLER, pour la Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement VRD - Collèges Ampère et Lumière - Rivière de la Sarsouille à Oyonnax, pour une durée de deux mois à compter de la date de l'ordre de service.
Montant HT.....8 000.00 €
MAPA0840

SERIGNAT, pour le service de programmation pour les cinémas de la Ville, pour une durée de quatre mois et onze jours, à partir de la date de notification du marché soit le 5 septembre 2008.
Montant HT.....4 000.00 €
MAPA0841

DIDIER COTTAZ MANAGEMENT (DCM), pour la mise en place d'une patinoire au Parc René Nicod, pour une durée de neuf semaines, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.
Montant HT lot n°1 Patinoire.....84 572.04 €
Montant HT lot n°2 Animations.....12 382.94 €
Soit un total de 96 954.98 €
MAPA0842

DALKIA et IDEX, pour l'exploitation des installations de chauffage : conduite et entretien, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2008.

DALKIA pour :

Lot n°1 Equipements scolaires (Gaz, Fuel)

Montant HT.....13 885.11 €

Lot n°3 Equipements divers (Gaz, fuel)

Montant HT.....33 030.98 €

IDEX pour :

Lot n°2 Equipements sportifs (Gaz, Fuel)

Montant HT.....10 564.00 €

Lot n°4 Equipements divers (Chauffage urbain)

Montant HT.....8 149.00 €

Lot n°5 Bâtiments culturels

Montant HT.....6 348.00 €

Lot n°6 Centre nautique

Montant HT.....7 531.00 €

MAPA0843

ACTARIS, pour la fourniture de compteurs d'eau potable et accessoires, pour une durée de un an, du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009, avec reconduction par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2011.

Montant minimum HT.....20 000.00 €

Montant maximum HT..... 60 000.00 €

MAPA0844

ORTEC, pour le service d'inspection vidéo des canalisations, pour une durée de un an, du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009, avec reconduction par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 juillet 2011.

Montant minimum HT.....4 000.00 €

Montant maximum HT..... 15 000.00 €

MAPA0845

VERDET, pour la réhabilitation du square Jeanne MOIROD, pour une durée de un mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....30 447.75 €

MAPA0846

GROUPEMENT ROUTIERE GUENUCHOT / EUROVIA ALPES, pour le réaménagement de voirie Rue Deschamps, pour une durée de trois mois à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....177 380.58 €

MAPA0847

PÖYRY, pour une mission de conseil et de contrôle d'exploitation pour le réseau de chauffage urbain de la Ville d'Oyonnax, pour une durée de douze mois à partir de la date de notification du marché soit le 25 septembre 2008.

Montant HT.....19 880.00 €

MAPA0848

A.T. EAU, pour un service de recherche de fuites sur le réseau d'eau potable, pour une période initiale de un an à compter de la notification du marché soit le 25 septembre 2008, avec reconduction par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

Montant minimum HT.....3 000.00 €

Montant maximum HT..... 20 000.00 €

MAPA0849

CITROËN, pour la fourniture de deux véhicules sérigraphiés pour la police Municipale, pour un délai d'exécution des prestations de trois mois, à compter de la date de notification du marché soit le 25 septembre 2008.

Montant HT 1^{er} véhicule.....19 147.16 €

Montant HT 2^{ième} véhicule.....19 147.16 €

Soit un total HT de 34 833.614 €

MAPA0850

DETOUILLON, pour le réaménagement et le passage au gaz de l'installation de chauffage de l'Eglise de Veyziat, pour une durée de cinq semaines à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....21 677.48 €

MAPA0851

GROUPEMENT EUROVIA ALPES / ROUTIERE GUENUCHOT, pour l'aménagement d'un parking Rue Saint Exupéry, pour une durée de trois semaines à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....136 862.65 €

MAPA0852

SOMARO, pour l'installation de glissières de sécurité Rue Jean Moulin, pour une durée de deux semaines à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....24 840.00 €

MAPA0853

VERDET, pour la réhabilitation des aires de jeux Quartier Saint Exupéry, pour une durée de cinq semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Pour le lot n°1 VRD

Montant HT.....24 316.00 €

Pour le lot n°2 Jeux et sols souples

Montant HT.....68 511.00 €

MAPA0854

GROUPEMENT VAL TP / VERDET, pour les travaux d'entretien du lit de la Sarsouille, pour une durée de dix jours à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Pour le lot n°1 Curage de deux retenues

Montant HT.....16 525.00 €

Le lot n°2 n'est pas encore attribué.

MAPA0855

VERDET, pour les travaux d'aménagement des carrés de concessions de sépultures dans le cimetière d'Oyonnax, pour une durée de six semaines à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....12 977.20 €

MAPA0856

DYNAMIC CONCEPT, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade du parc René Nicod, pour une durée de dix huit semaines calendaires à partir de la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché.

Montant HT.....31.200.00 €

MAPA0857

PAGET, pour la fourniture d'un mini tracteur 4 roues motrices (Service des espaces verts), pour une durée d'exécution des prestations de six mois à partir de la date de notification du marché soit le 29 octobre 2008.

Montant HT.....29 880.00 €

MAPA0858

ALMA, pour la location d'une couverture climatique pour le terrain de rugby, pour une durée d'exécution des prestations de un mois à partir de la date de notification du marché soit le 29 octobre 2008.

Montant HT.....23 300.00 €

MAPA0859

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES AVEC :

SNTP, pour l'avenant n°1 au MAPA0829 – Travaux de réfection des réseaux d'assainissement et de chauffage urbain sur le secteur CES Ampère et Lumière – La Forge – Sarsouille, afin d'intégrer au marché des travaux supplémentaires d'espaces verts rendus nécessaires par la configuration des lieux.

Le montant total du marché est ainsi porté de 123 581.50 € à 127 454.18 €, soit une augmentation de 3.13 %.

Montant HT de l'avenant.....3 872.68 €

Mme FERRI fait remarquer que pour l'achat de 2 véhicules pour la Police Municipale, on aurait pu acheter des véhicules propres correspondant aux normes de l'environnement.

Monsieur le maire précise que ce critère n'a pas été précisé dans l'appel d'offres des véhicules de la Police Municipale mais que désormais ce critère sera pris en compte dans tous les prochains appels d'offres.

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au maire.

1- ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DES TRAVAUX DE RENATURATION DU LIT ET DES BERGES DE LA SARSOUILLE PRESENTE PAR LE SIVU DU LANGE ET DE L'OIGNIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Lange et de l'Oignin a sollicité auprès du Préfet de l'Ain une autorisation et une déclaration d'intérêt général pour un programme de travaux de renaturation du lit et des berges de la Sarsouille sur la commune d'Oyonnax.

Ces travaux concernent un linéaire d'environ 500 mètres (à partir de la rue Michelet – derrière le Boulodrome et jusqu'à la route de la Forge derrière le CES Lumière).

Ils visent à augmenter l'attrait écologique et paysager de la rivière sur ce secteur.

Par arrêté préfectoral daté du 15 septembre 2008 le programme de ces travaux a été soumis au titre du Code de l'Environnement à enquête publique avant autorisation, laquelle s'est déroulée du 29 septembre 2008 au 15 octobre 2008 inclus.

Dans le cadre de cette enquête, et conformément à l'article R214.8 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation présentée par le SIVU du Lange et de l'Oignin

Monsieur ODOBET demande des informations plus détaillées sur ce projet, ainsi qu'un plan.

Monsieur GUYENNET lui précise qu'il s'agit de prévenir les inondations afin d'éviter celles que les habitants de la rue Jean Mermoz, par exemple, ont connu les années précédentes.

Monsieur ODOBET demande s'il existe un projet de cheminement. M. GUYENNET lui répond par l'affirmative.

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un projet du SIVU à qui il sera demandé des précisions qui seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil, la semaine prochaine.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

2 - ACQUISITION D'UN TENEMENT INDUSTRIEL RUE ANDRE CRETIN A LA SARL FIRENCE-

Les services techniques de la Ville sont dispersés sur plusieurs sites. Certains sites sont exigus, difficiles d'accès et mal adaptés à l'accueil du public ; d'autres ne permettent pas le stationnement de l'ensemble des véhicules de services. Pour optimiser le service rendu par nos services et réduire leur coût de fonctionnement, l'idéal serait de centraliser l'ensemble des services techniques sur un seul site.

Un ancien site industriel désaffecté situé à proximité du service voirie et du magasin municipal correspond tout à fait aux besoins de la Ville.

Il s'agit de la propriété de la SARL FIRENCE, située 1 rue Crétin à Oyonnax, cadastrée section AP n°3 (3.735 m²), n°193 (972 m²), n°244 (4.927 m²), n°334 (6.009 m²), n°351 (17.035 m²) d'une superficie totale de 32.678 m².

Ce site, d'une surface bâtie de plus de 15.000 m², constitué d'entrepôts, de quais de déchargement, de bureaux pourrait accueillir l'ensemble des services sans pour autant nécessiter d'importants travaux d'aménagements.

Après négociation avec son propriétaire, cette acquisition pourrait intervenir au prix de 1.700.000 euros (prix n'appelant pas d'observation des Services Fiscaux) dont le règlement s'effectuerait sur 3 exercices budgétaires à savoir :

570.000 euros dans le cadre du Budget Primitif 2009

570.000 euros dans le cadre du Budget Primitif 2010

560.000 euros dans le cadre du Budget Primitif 2011

Monsieur ODOBET demande ce que deviendront les locaux actuels des Services Techniques.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est en contact avec la Région pour leur céder ces locaux.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

De procéder à l'acquisition du tènement industriel, propriété de la SARL FIRENCE, 1 rue André Crétin à Oyonnax, au prix de 1 700 000 euros.

3 - ACQUISITION D'UN BATIMENT A USAGE DE GARAGES AUX CONSORTS COLAS 29 RUE ANATOLE FRANCE

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Nord, la Ville d'Oyonnax a demandé le 24 juillet 2008 à la Communauté de Communes d'Oyonnax de préempter lors de la vente d'une propriété située 27 et 29 rue Anatole France à Oyonnax.

En effet, l'acquisition de cette propriété permettra à la Ville d'Oyonnax d'aménager un accès direct depuis la rue Anatole France à la nouvelle construction projetée.

L'Etude CLERC PEROZ COIFFARD a informé la collectivité de la mise en vente dans ce même secteur de 5 garages par les Cts COLAS cadastrés section AC n°219 d'une superficie totale de 141 m².

Ces garages, actuellement loués, pourraient, après leur libération, être réservés au stationnement des enseignants de la future école maternelle Nord.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition de cet immeuble à usage de garage au prix de 37.200 euros toutes indemnités comprises étant spécifié que ce prix inclus également les émoluments de négociations convenus dans le mandat de vente (2.100 euros) intervenu entre les Cts COLAS et l'Etude Notariale CLERC PEROZ COIFFARD.

4 - DEMANDE DE PREEMPTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX DE 2 PROPRIETES SITUEES 7 ET 7 B AVENUE GEORGES CLEMENCEAU -

Monsieur le Maire a demandé par courrier du 24 septembre 2008, à la Communauté de Communes d'Oyonnax d'user de son droit de préemption urbain lors de la vente de 2 propriétés situées 7 et 7 Bis Avenue Georges Clemenceau à Oyonnax, appartenant à M et Mme BARBOSA DA COSTA (AH n°753 et n°755) et à Mme MICHAUD (AH n°754 et n°756).

Ces propriétés sont contiguës à l'ancien site de l'Hôpital (proche de la maison de retraite), site stratégique pour la Ville d'Oyonnax de par sa localisation c'est-à-dire peu éloignée du centre ville et dont une partie doit lui être prochainement cédée par le Centre Hospitalier en vue d'accueillir divers services publics.

Consciente de l'importance du devenir de ce site pour le développement urbain de la ville, la commune avait d'ailleurs demandé lors de la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme que ce tènement fasse l'objet d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.111.10 du Code de l'Urbanisme.

Les propriétés mises en vente par M et Mme BARBOSA et Mme MICHAUD avaient été également incluses dans ce périmètre.

La desserte actuelle du site se fait depuis la rue Anatole France et est incluse dans la partie du tènement qui doit être prochainement cédé à la Ville. Par conséquent, un nouvel accès doit être aménagé pour desservir la partie du tènement restant appartenir au Centre Hospitalier

Ces propriétés, avec un accès direct sur la rue Georges Clémenceau seraient tout à fait adaptées à la réalisation d'un tel aménagement.

Madame FERRI demande la superficie de ce tènement. Monsieur le maire lui propose de se renseigner et de lui répondre la semaine prochaine lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'entériner la demande de préemption faite par Monsieur le Maire à la Communauté de Communes d'Oyonnax pour le compte de la Ville d'Oyonnax pour les propriétés référencées ci-dessus.

Cette préemption interviendrait au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 260.000 euros se décomposant comme suit :

- 220.000 euros pour la propriété de M et Mme BARBOSA DA COSTA (AH n°753 et n°755)

- 40.000 euros pour la propriété de Mme MICHAUD (AH n°754 et n°756)

- de demander à la Communauté de Communes d'Oyonnax de rétrocéder à la Ville d'Oyonnax lesdits immeubles afin que les travaux envisagés puissent être programmés et réalisés.

5 - CESSION A LA VILLE D'OYONNAX D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN SITE DE L'HOPITAL

Différentes administrations (services publics) sont à la recherche de locaux plus grands ou mieux adaptés et répondant aux normes de sécurité pour l'accueil du public. C'est le cas notamment du Commissariat de Police, de la CRAM, de l'Inspection Académique.

Il serait intéressant pour l'usager de regrouper l'ensemble de ces administrations sur un même site. L'ancien site de l'hôpital actuellement inoccupé pourrait répondre à cette attente.

Compte tenu de l'importance de ce site, seule la partie avant, c'est-à-dire celle donnant sur la rue Anatole France serait nécessaire à ce projet.

Après négociation avec le Centre Hospitalier du Haut - Bugey, cette partie du tènement pourrait être cédée gracieusement à la Ville d'Oyonnax à l'exception de la maison de l'ancien directeur, du bâtiment qui abritait auparavant le Centre de dialyse et le local réservé à l'accueil qui eux seraient acquis à leur valeur vénale à définir par les Services Fiscaux.

Pour desservir la partie restant appartenir au Centre Hospitalier, la Ville d'Oyonnax céderait à titre gratuit le terrain nécessaire à l'aménagement d'un accès depuis la rue Georges Clémenceau, à proximité de la maison de retraite (terrain en cours d'acquisition).

Monsieur ODOBET demande la surface de ce tènement.

Monsieur le maire informe que ce tènement a une surface d'environ 12 000 m². Il restera 16 000 m² qui seront cédés à des organismes, mais qui serviront, dans un premier temps, à la rénovation de la maison de retraite de Nantua.

Monsieur le maire précise que le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier ne peut pas remettre un bien pour l'euro symbolique. La ville doit payer ce bien.

Il rappelle que la ville a versé 3 millions d'euros pour le nouvel hôpital, sans compter le terrain et le bassin de rétention. la C.C.O. en a versé 3,300 millions d'euros alors que la Communauté de Communes du Lac de Nantua n'a donné que 180 000 euros,

L'objectif est d'installer une cité administrative dans la partie « historique ».

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord de principe sur cette transaction foncière à intervenir avec le Centre Hospitalier du Haut Bugey.

6 - AVENANT AU LOT N°3 DU MARCHÉ PORTANT AMENAGEMENT DE LA RD 13 -

Le Conseil a attribué à l'entreprise ANDRE VERDET S.A.S. le lot n° 3 du marché public ayant pour objet l'aménagement de la RD 13, pour un montant de 71 916.75 €HT.

Lors de l'exécution des travaux d'aménagement de la RD13, débutés en juillet 2008 pour une durée de 4 mois, il s'est avéré nécessaire d'envisager, par le biais d'un avenant au marché initial, certaines prestations supplémentaires.

En effet, le projet impliquait la reprise du talus côté Nord-Est de la RD 13 afin d'élargir l'emprise et de permettre la création de trottoirs de largeur suffisante. Si avant les travaux, le talus ne présentait pas de problèmes particuliers, des craintes sont apparues suite à la réalisation des travaux quant à sa stabilité. En effet, une fois les terrassements effectués, l'aspect extérieur du talus, notamment après certaines fortes pluies, ne permettait pas de garantir une tenue optimale dans le temps.

Ainsi il s'est avéré nécessaire d'envisager la stabilisation du talus via la pose d'une nappe tridimensionnelle et la végétalisation du talus, le drainage du fossé en pied de talus et son remplissage en matériaux pierreux permettant de stabiliser l'ensemble.

Les modifications précitées induisent, par rapport au marché de base, une augmentation de 12 319.95 €HT, portant le montant du marché ainsi à récapitulée 100 747.09 €

Les travaux supplémentaires nécessaires comprennent les éléments suivants :

- Nettoyage des tranchées réalisées
- Fourniture et pose de drain Ø160
- Remplissage en pierre cassée
- Descentes d'eau
- Nappe tridimensionnelle
- Terre végétale sur talus
- Engazonnement spécial
- Remblai sous pouzzolane
- Réglage du fond de forme – Décompactage
- Reprise de la bâche polypropylène du talus existant

Les modifications précitées induisent, par rapport au marché de base, une augmentation de 12 319.95 €HT ainsi récapitulée :

Marché de base HT	Avenant HT	Nouveau marché HT	Variation
71 916.75 €	12 319.95 €	84 236.70 €	+ 17.13 %

Monsieur ODOBET considère que ces travaux sont une aberration car ce talus est connu. Les travaux de stabilisation auraient du être prévus.

Monsieur le maire signale que ce marché n'a pas été lancé par l'actuelle municipalité et demande à M. PORTSCH d'apporter des éléments de précisions techniques.

Monsieur ODOBET précise qu'il ne conteste pas l'aménagement du talus mais qu'il trouve dommage que ces travaux n'aient pas été réalisés dès le départ.

Monsieur DUPONT ne prend pas part au vote ni au débat

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 6 abstentions (opposition), autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et en particulier l'avenant à intervenir avec l'entreprise ANDRE VERDET S.A.S.

7 - RAPPORT ANNUEL 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'OYONNAX en séance publique.

Ce rapport annuel, remis à chaque membre du Conseil Municipal, récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire au titre de l'année 2007 dans les domaines:

- du développement économique,
- de l'urbanisme- Aménagement de l'espace,
- de l'environnement,
- de la voirie et réseaux,
- des sports.

Il comprend également des indications en valeurs absolues comme en pourcentages du coût des différents domaines de compétences répertoriés et à l'intérieur de ceux-ci du coût des actions en elles-mêmes.

Le Conseil prend acte.

8 - RAPPORT ANNUEL 2007 DE LA SEMCODA -

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2007, il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2007, un état concernant les ventes effectuées, et un état comptable et financier.

Compte tenu du volume de ce rapport, un exemplaire a été remis à chacun des deux groupes de l'Assemblée.

Le conseil prend acte.

9 - TRANSFERTS DE CREDITS -

Il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles affectations au budget principal, déclinées ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL :

IMPUTATION	Dépenses	Recettes
<u>Investissement :</u>		
D.00000024/231535/822/255	- 41 460 €	
D.00000029/23150/814/209	+ 4 460 €	
D.00000028/2183/020/150000	- 4 881 €	
D.00000010/2183/30/150000	+ 1 065 €	
D.00000027/2183/020/150000	+ 3 816 €	
D.45/45621/01/130000	+ 12 870 €	
R.00000012/1328/414/213000		+ 15 000 €
R.00000012/1328/422/213000		+ 10 000 €
R.021/021/01/130000		- 49 130 €
		€
TOTAL INVESTISSEMENT	- 24 130 €	- 24 130 €
<u>Fonctionnement :</u>		
D.011/61523/814/209000	+ 37 000 €	
D.011/6232/024/140000	€	
	+ 20 000 €	
D.67/673/01/130000	+ 5 300 €	
D.67/678/01/130000	+ 6 983 €	
D.012/64111/020/131000	+ 12 000 €	
D.012/64131/020/131000	+ 25 000 €	
D.012/6451/020/131000	+ 10 000 €	
D.012/64731/020/131000	+ 23 000 €	
D.023/023/01/130000	- 49 130 €	
R.70/7083/020/137000		+ 3 000 €
R.70/70323/822/130000		+ 10 400 €
R.74/74718/022/141000		+ 5 200 €
R.74/7474/212/300000		+ 13 000 €
R.75/758/812/201000		+ 3 083 €
R.77/7788/020/180000		+ 18 000 €
R.77/7788/020/212000		+ 37 470 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 90 153 €	+ 90 153 €

Le projet de décision modificative est équilibré tant en recettes qu'en dépenses par le biais de virements et ouvertures de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions, accepte le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2008.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS -

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

• 65/6574/025 – Subventions et concours aux associations – divers :

* Amicale des Cibistes d'Oyonnax : 552,00 €
(Subvention ciblée : achat de blousons)

65/6574/90 – Subventions et concours aux associations – Interventions économiques :

*Pôle du Commerce d'Oyonnax : 14 152 €
(Salon de l'Auto 2008)

Monsieur ODOBET demande quel usage fait le Pôle du Commerce de cette subvention. Monsieur GUICHON l'informe qu'il s'agit de combler le déficit de la manifestation du Salon de l'Auto. Il précise que la location de Valexpo a été payée.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions.

11 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'admission en non-valeur des produits dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs sans qu'il ait été possible de se procurer leur adresse

A une question de M. ODOBET, M. GUICHON lui précise que ce n'est pas la ville mais la Trésorerie Principale qui a la charge de faire toutes les démarches pour recouvrer ces dettes. Au terme de ces actions, le trésorier demande à la ville de passer ces recettes en pertes.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées.

12 - MANDAT SPECIAL DONNE AU MAIRE ET A 3 ADJOINTS

Suite à la rencontre avec le Président de l'Assemblée Nationale, un rendez-vous est en cours d'organisation au Ministère de la Culture à Paris pour solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre du projet en cours du musée de la Vapeur. Ce rendez-vous est prévu le 28 novembre 2008 mais pourrait être reporté.

Monsieur le Maire demande au Conseil de lui donner, ainsi qu'à 3 adjoints, mandat spécial afin de se rendre à Paris.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), accepte de donner mandat spécial, afin de s'y rendre, à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur VERDET, adjoint chargé des finances
- Monsieur TACHDJIAN, 1^{er} adjoint
- Madame COLLET, adjointe chargée des affaires culturelle

Monsieur le Maire demande à l'opposition pourquoi s'est-elle abstenue. Monsieur ODOBET lui répond qu'elle n'intervient pas dans les choix de la majorité sur les élus qui doivent faire le déplacement.

13 - MANDAT SPECIAL A MME MASCIOTRA -

Dans le cadre de ses activités, la Maison d'IZIEU propose une formation à MODÈNE (Italie),

- du 26 au 31 Octobre 2008,
- intitulée "Mémoire de la Seconde Guerre mondiale - Approche comparée France – Italie, Résistance et déportation"
- en partenariat avec l'Institut Historique de MODÈNE.

Il est rappelé que la Maison d'IZIEU est un lieu de mémoire active et vivante. Elle consacre ses activités à l'information et à l'éducation de tous les publics sur le crime contre l'humanité et les circonstances qui l'engendrent.

Les objectifs prioritaires de cette formation sont d'établir des liens entre le département de l'Ain et l'Émilie Romagne (Italie), deux territoires particulièrement marqués par la Résistance et la Déportation.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, d'un possible jumelage entre villes ou régions, Monsieur le Maire souhaite confier un mandat spécial à Madame Sandrine MASCIOTRA. En sa qualité d'élue et d'enseignante, Madame MASCIOTRA, très intéressée par le projet, sera à même d'analyser au mieux les ressources et informations présentées et de les répercuter au plan communal.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, d'un possible jumelage entre villes ou régions, le Conseil, à l'unanimité, décide

- de confier un mandat spécial à Madame Sandrine MASCIOTRA, pour les raisons et dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de préciser que le remboursement des frais de transports liés à l'exercice de ce mandat spécial, sera effectué sur justificatifs,

Madame MASCIOTRA n'a pas pris part au vote ni au débat.

14 - REMISE DE PENALITES POUR LE CABINET FRAYSSE ET RAMBAUD POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : CREATION D'UN ESPACE SANITAIRE ET RANGEMENT A LA BASE DE CANOË-KAYAK DE LAVANCIA-

La ville a acquis un terrain sur la commune de Lavancia, mis à disposition du club de canoë-kayak, sur lequel elle a édifié un bâtiment « sanitaires et rangements ».

Lors de la passation des marchés de travaux, la municipalité a préféré gagner du temps en acceptant les offres reçues au premier tour de consultation, plutôt qu'en relançant comme le préconisait le cabinet Fraysse et Rambaud, maître d'œuvre de l'opération. Ceci a eu pour effet d'entraîner un dépassement du coût d'objectif des travaux au-delà de la marge de tolérance contractuellement prévue, et donc d'exposer le maître d'œuvre à des pénalités pour « dépassement du coût d'objectif ».

Conformément aux stipulations du marché, ces pénalités sont plafonnées à 15 % de la rémunération des éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux, rémunération qui se monte à 3 800,00 €HT. Les pénalités se montent donc 570,00 €HT.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde au cabinet « Fraysse et Rambaud » une remise totale des pénalités pour « dépassement du coût d'objectif ».

15 - DEPLACEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF

Le Centre médico-sportif accueille les oyonnaxiens et les non-oyonnaxiens pour des consultations en vue d'une activité physique et sportive en club, en compétition ou en loisirs. Le centre médico-sportif ne possède pas le personnel ni le matériel nécessaire pour effectuer des tests d'efforts.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de déménager l'activité du centre médico-sportif à l'Hôpital du Haut-Bugey afin de pouvoir proposer l'ensemble des tests aux sportifs.

Ce déménagement concerne l'ensemble des moyens matériels et humain actuel du centre médico-sportif.

Monsieur ODOBET s'informe sur le devenir du bâtiment actuel. Monsieur MATZ lui répond que pour l'instant aucune décision n'est prise pour la destination de ce site.

Si Monsieur ODOBET et son groupe ont des idées, Monsieur le Maire lui précise qu'elles seront les bienvenues.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le déplacement de l'activité du centre médico-sportif au 1^{er} janvier 2009, du 127 cours de Verdun à Oyonnax à l'Hôpital du Haut Bugey afin de pouvoir proposer l'ensemble des tests aux sportifs.

16 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PATINOIRE MOBILE DU PARC RENE NICOD -

La ville a prévu d'installer une patinoire mobile au parc René Nicod pour la période hivernale. Les frais relatifs à l'installation et au fonctionnement de l'installation sont intégralement à la charge de la ville, en contrepartie de quoi le produit des recettes est intégralement perçu au profit de la ville.

Monsieur ODOBET demande des précisions sur cette patinoire.

Monsieur GUICHON l'informe que sa capacité est de 120 personnes/ heure. Une partie sera réservée aux plus petits. Elle sera installée en face du kiosque, sur la plateforme. Elle sera inaugurée le 12 décembre. Il ajoute qu'avec Mme REGLAIN et M. MATZ, des enfants des écoles élémentaires pourront s'y rendre pendant les heures creuses

Afin de permettre d'encaisser le produit des recettes, Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer une régie provisoire de recettes.

17 - TELETHON 2008 – CENTRE NAUTIQUE

Le centre nautique accueillera le téléthon 2008. Cette manifestation se déroulera du vendredi 5 décembre 2008 à 18h jusqu'au samedi 6 décembre 2008 à 18h, soit 24h d'ouverture et d'animations.

Le centre nautique ne proposera donc pas sur cette période un fonctionnement normal au public mais un planning d'animations téléthon : un 24h relais, des baptêmes de plongé, du kayak, des séances d'aquagym, des jardins aquatiques pour les enfants... :. Les associations et les maîtres nageurs de la Ville d'Oyonnax encadreront et animeront les activités.

Afin d'organiser cet événement et d'accueillir le public dans les meilleures conditions, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la fermeture du centre nautique le vendredi 5 décembre de 14h à 18h à tous public
- De créer une tarification unique de 2 € pour tout public pendant les 24h d'animations.
- D'autoriser le centre nautique à encaisser la totalité des entrées.
- D'autoriser la ville d'Oyonnax à reverser l'intégralité de la caisse récoltée sur les 24h au téléthon 2008.

18 A 44 - TARIFS -

Monsieur le Maire précise que les tarifs ont été augmentés de 2% environ.

Monsieur ODOBET ne partage pas la décision d'un relèvement général des tarifs car la conjoncture actuelle est difficile. Son groupe préférerait donc que l'ensemble des tarifs soit maintenu, c'est pourquoi le groupe votera contre.

Monsieur le maire répond que ne pas augmenter les tarifs revient à faire porter l'augmentation de la charge aux contribuables et non à l'usager. Monsieur VERDET rappelle que la commune doit reporter également l'inflation.

Monsieur TARTARAT-CHAPITRE estime que certains tarifs sont dérisoires en comparaison à d'autres communes.

Monsieur le maire indique que le Débat sur les Orientations Budgétaires montrera que la Municipalité prend la crise en considération ; en particulier, le budget social est en augmentation. De plus, nos tarifs sont faibles.

Monsieur ODOBET pense que la ville a les moyens de ne pas réviser ses tarifs.

Monsieur le maire rappelle que tout augmente, même le pain. C'est dans ce contexte que la commune aidera également les familles pour que les enfants puissent manger à la cantine.

Monsieur ODOBET veut encourager la municipalité dans cette voie.

Arrivée de Madame GAMBA à 19 h 30, au rapport n° 25.

TARIFS ADOPTES A L'UNANIMITE :

CENTRE MEDICO-SPORTIF – VACATIONS_:

Monsieur TARTARAT CHAPITRE informe l'assemblée que les tarifs oyonnaxiens sont dérisoires par rapport à d'autres communes.

Monsieur VERDET précise que ces tarifs sont horaires.

Monsieur MATZ confirme que les tarifs du Centre médico-sportif sont très bas et que le Centre Médico-sportif est lourdement déficitaire.

VALEXPO – LOCATION AU M²

Monsieur ODOBET demande des précisions sur ces tarifs. Mme GUIGNOT lui répond qu'il s'agit de location de petite surface, uniquement pour les salons.

PATINOIRE

GRATUITE AU PARKING SOUTERRAIN LES 13 ET 20 DECEMBRE 2008

TARIFS ADOPTES PAR 29 VOIX POUR ET 6 CONTRE (OPPOSITION) :

CENTRE MEDICO-SPORTIF – COTISATIONS, CONSULTATIONS –

VALEXPO –

Madame GUIGNOT précise qu'il faut faire la différence entre les tarifs aux particuliers et aux associations demeurant hors de la C.C.O. et ceux de la C.C.O.

CENTRE NAUTIQUE

LOCATION DU CENTRE OMNISPORTS

SERVICE DES SPORTS – LOCATION DE MATERIEL

BOULODROME MUNICIPAL

CONCESSIONS FUNERAIRES

CENTRE CULTUREL – LOCATION DE SALLES

CENTRE CULTUREL – LOCATION DE MATERIEL

JARDINS FAMILIAUX DU BOZET

DROITS DE PLACE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES FORAINS

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES FORAINS

BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DES FORAINS PLACE DU MARCHE DE LA PLAINE ET PARC JEANTET

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX POUR SERVICES RENDUS

TRAVAUX POUR DIVERS SERVICES RENDUS

STATIONNEMENT SUR VOIRIE – ABONNEMENT ANNUEL POUR LES ENTREPRISES

DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS

PARKING SOUTERRAIN – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – FORFAIT PARTICIPATION

MISE D'ANIMAUX EN FOURRIERE –

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE VEYZIAT

AERODROME D'OYONNAX – REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

45 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire précise que toutes les délibérations se rapportant au personnel ont été acceptées en Comité Technique Paritaire, à l'unanimité.

Il est décidé de modifier le régime indemnitaire (RI) pour permettre d'améliorer les conditions de rémunération des agents, pour améliorer l'attractivité de la commune d'Oyonnax qui éprouve des difficultés de recrutement, pour corriger un mécanisme de retenues sur absence trop draconien, pour faire du régime indemnitaire un outil de management et de motivation des personnels.

Pour ce faire, il convient :

- de compléter le régime indemnitaire existant, c'est-à-dire les primes déjà autorisées, en ouvrant le droit, pour tous les agents permanents, au régime indemnitaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération, et ce dans la limite maximale des crédits disponibles.

- de préciser que concrètement, le régime indemnitaire institué par la présente délibération est constitué des primes et indemnités dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires mentionnés, en vigueur à la date d'application de la présente délibération. Ces primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence.

- de signaler que tous les grades des cadres d'emploi figurant dans le tableau joint pourront bénéficier du coefficient de modulation maximal.

- de dire que l'attribution individuelle du régime indemnitaire sera déterminée au vu des deux critères suivants :

- la manière de servir
- les responsabilités exercées

- et que la décision d'attribution et du montant, prendront la forme d'un arrêté du Maire

- d'indiquer que les absences des agents, pour maladie ordinaire, entraîneront une retenue mensuelle calculée par jour calendaire d'absence, en année glissante, selon un pourcentage du traitement brut indiciaire, complété du régime indemnitaire (hors heures supplémentaires).

<u>Nombre de jours d'absences calendaires</u>	<u>% du R.I. retenu par jour d'absence sur le salaire brut journalier indiciaire + RI hors HS</u>
de 0 à 10 jours	-
de 11 à 30 jours	2 %
de 31 à 90 jours	4 %
à compter du 91 ^{ème} jour	6 %

la retenue correspondant aux absences du mois n, sera appliquée le mois n+1.

- de préciser que ces retenues ne concerneront pas la prime de fin d'année et ne pourront évidemment excéder le régime indemnitaire versé habituellement.

- de dire que ces nouvelles modalités de gestion du régime indemnitaire se substituent ou complètent celles figurant dans les délibérations des 12 décembre 2005 et 10 avril 2006.

- d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents non titulaires ainsi qu'aux personnels remplaçants, dès leur recrutement, sous réserve que leur contrat soit établi pour une durée égale ou supérieure à un an.

- de demander au Maire de constituer un groupe de travail composé des membres du Comité Technique Paritaire, de personnels et d'élus, pour réfléchir aux conditions d'attribution et de répartition d'une enveloppe de crédits complémentaires qu'il sera proposé d'inscrire au Budget Primitif 2009 pour le régime indemnitaire.

Madame FERRI est satisfaite car cette modification va dans le bon sens pour les employés municipaux. Elle demande toutefois s'il y aura des grilles d'évaluation pour évaluer la manière de servir des employés

Monsieur VERDET lui répond que cette grille n'est pas prévue car les différents postes et métiers sont très différents et donc la grille difficile à établir.

Monsieur le maire laisse la parole à M. LACHAIZE qui explique que la jurisprudence a conduit à ne retenir que ces 2 critères pour avoir une délibération solide, que le système d'évaluation individuelle des agents existe au sein de la commune, ce qui permettra d'asseoir les décisions à prendre sur le régime indemnitaire. L'expérience montre que le fait d'avoir plus de critères pour l'attribution du régime indemnitaire est très difficile à gérer lorsqu'il y a 500 agents et plus de 100 métiers représentés.

Le Conseil, à l'unanimité,

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2009, les modifications apportées au régime indemnitaire telles que décrites ci-dessus.

Les attributions individuelles seront définies, par voie d'arrêté, par l'autorité territoriale dans les conditions sus-énoncées.

La Ville d'OYONNAX souhaite instituer un compte épargne-temps. Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Il précise que ce mécanisme n'est pas opposable au fonctionnement propre des services. Il sera opposé un refus aux agents qui, pour capitaliser des jours sur leur CET, souhaiteraient ne pas être placés d'office en congés pendant la fermeture de leur service.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue, et ayant accompli au moins une année de service dans la fonction publique.

Les stagiaires ne peuvent être inclus dans le dispositif, de même que le personnel exerçant des fonctions d'enseignement et bénéficiant de congés scolaires, les apprentis, les personnels saisonniers et occasionnels.

Il propose, dès lors, de fixer les règles de fonctionnement de ce compte épargne-temps comme suit :

- l'agent peut solliciter un congé au titre du C.E.T. lorsqu'il a capitalisé 20 jours dans un délai de 5 ans,
- ce délai est glissant : il s'ouvre à chaque fois que le seuil minimal des 20 jours est atteint,
- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps : 22 jours maximum,
- nature des jours épargnés : congés annuels, journées A.R.T.T., récupérations des heures supplémentaires,
- étant précisé que le nombre de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours,
- possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs dans la limite de 8 jours,
- durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne-temps : 5 jours minimum,
- accolement des jours épargnés : accordé sous réserve des nécessités de service,
- à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de même qu'à l'occasion d'un départ en retraite, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son compte épargne-temps,
- délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne-temps :
 - 1 mois pour une absence comprise entre 5 et 15 jours,
 - 2 mois pour une absence supérieure à 15 jours.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'instaurer dès à présent le compte épargne temps et d'accepter les modalités et règles listées ci-dessus.

47 - CREATION D'UN EMPLOI DE CABINET

L'effectif des emplois de cabinet peut atteindre 2 personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

Monsieur le maire explique que lors de l'embauche de l'actuel directeur de cabinet, il était prévu qu'il effectue non seulement les tâches de directeur de cabinet mais aussi de directeur financier. Au cours des mois, il s'est avéré que le cumul de ces tâches est trop important. Aussi, la création d'un second poste du cabinet permettra un meilleur fonctionnement.

Monsieur VERDET ajoute qu'il est difficile de recruter un responsable financier, et la compétence de Monsieur DA SILVA est reconnue.

Monsieur le maire fait remarquer également que la ville ne compte plus de Directeur Général Adjoint des services.

Monsieur ODOBET pense qu'il aurait été préférable de laisser le directeur de cabinet actuel aux finances et de recruter un nouveau directeur de cabinet.

Le Conseil, par 29 voix pour et 5 abstentions (opposition), décide d'accepter la création d'un deuxième emploi de cabinet à compter du 1^{er} décembre 2008

Monsieur le maire quitte la séance à 20 heures pour se rendre à une réunion importante. Monsieur GUICHON assure la présidence.

48 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est apparu nécessaire d'anticiper le départ en retraite de l'agent responsable des ressources humaines et d'étoffer les missions afférentes à ce poste pour permettre à son titulaire de concevoir et de proposer une politique d'optimisation des ressources humaines de la collectivité.

Une offre d'emploi a été effectuée depuis le mois de juillet sur le poste de Directeur des Ressources Humaines et qu'un cabinet de recrutement a été sollicité pour faciliter les opérations de recrutement correspondantes.

En l'absence de candidatures recevables d'agents titulaires, il propose que le recours à un agent contractuel soit rendu possible dès le 15 décembre 2008, pour une durée de 3 ans, sur la base d'une formation et d'une expérience confirmée en matière de gestion des ressources humaines

Monsieur ODOBET demande pourquoi la ville a recours à un agent contractuel.

Monsieur LACHAIZE précise que cette personne n'est pas titulaire à Bonneville, commune où elle travaille actuellement. La ville n'a eu aucune candidature solide de titulaire pour ce poste. Un contrat de 3 ans lui est proposé, 3 ans pendant lesquelles il pourra passer son concours.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le recours, à compter du 15 décembre 2008, à un agent contractuel sur le poste de Directeur des Ressources Humaines.

49 - CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE ENERGIE

Une offre d'emploi a été effectuée depuis près d'un an sur le poste de Gestionnaire Energie libéré lors d'un départ en retraite.

Pour permettre le bon fonctionnement des services et en l'absence de candidatures recevables d'agents titulaires, il propose le recours à un agent contractuel sur la base de diplômes de troisième cycle et d'une expérience confirmée en matière de gestion de l'énergie.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de ces éléments sur l'un des trois derniers échelons de la grille indiciaire de technicien supérieur, avec possibilité d'attribution du régime indemnitaire prévu par délibération.

Le Conseil décide; à l'unanimité:

- D'approuver le recours, à compter du 1^{er} janvier 2009, à un agent contractuel sur le poste de Gestionnaire Energie.

50 - CREATION DE POSTES CULTURELS

La mise en place d'une politique culturelle destinée à corriger les inégalités constatées, - qu'elles soient dues à des obstacles géographiques, économiques ou sociaux-, à diversifier les publics et à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre, donc de faire de la culture non seulement un outil de développement humain mais aussi un facteur de cohésion sociale, nécessite aujourd'hui de renforcer les effectifs des services culturels en procédant à la création des postes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de :

1°) Un poste d'attaché territorial (IB 379 – 801) à temps complet pour exercer la fonction de responsable du développement culturel ayant pour missions principales de :

- . initier les activités culturelles transversales,
- . développer les partenariats avec les associations culturelles locales, les partenaires institutionnels,
- . assurer la coordination du Pôle locale d'éducation artistique,
- . coordonner les actions de développement et de promotion du cinéma : gestion, animation et proposition d'événement en lien avec les autres secteurs, développement des pratiques d'éducation à l'image

2°) Un poste d'attaché territorial (IB 379 – 801) à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires pour exercer la fonction de conseiller arts vivants ayant pour missions principales de :

- . coordonner les différents enseignements artistiques et en particulier la danse et l'art dramatique,
- . développer la pratique des arts vivants en insufflant une tonalité contemporaine et actuelle : arts de la rue, arts du cirque, musique actuelle....
- . participer, en lien avec le responsable du développement culturel, à la mise en œuvre d'événements ou d'activités transversales,
- . définir, en lien avec le responsable de la programmation, les productions du Conservatoire

- de décider la création, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un poste d'attaché (IB 379 – 801) à temps complet et d'un poste d'attaché à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires,

Madame COLLET donne des précisions sur le contenu des postes.

Monsieur ODOBET demande à avoir un retour dans quelques mois avec ce nouveau fonctionnement après ces recrutements.

51 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009 – PROGRAMATION COMPLEMENTAIRE

Il a été décidé de poursuivre les actions en faveur de la politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui définit les objectifs d'un partenariat entre les différents organismes et collectivités concernés : la ville d'Oyonnax, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et les bailleurs sociaux.

Pour assurer la réalisation des actions 2008, la programmation complémentaire labellisée par le Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, a été arrêtée par le Comité de Pilotage du 24 septembre 2008.

Mme FERRI demande des précisions sur les projets 2009.

Mme HUGON précise qu'il s'agit des actions pour la fin 2008. Pour les nouveaux projets, ils sont en préparation, et particulièrement celui de la rénovation urbaine.

Le Conseil, à l'unanimité, :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et des bailleurs sociaux, les subventions les plus élevées possibles et à signer les conventions à intervenir avec l'association Oyonn'act dans le cadre de ladite programmation

52 - POLE LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC -

Il est rappelé à l'Assemblée la décision de mettre en place un pôle local pour l'éducation artistique. Ce dispositif vise à mettre en lien les ressources culturelles locales, les artistes, les associations et les établissements scolaires afin de favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre et la qualité des actions mises en œuvre.

La ville peut prétendre, entre autre, à une participation financière de la DRAC visant à prendre en charge partiellement le coût pédagogique des actions reposant sur l'intervention de partenaires culturels. Il convient donc de solliciter cette subvention.

Mme COLLET signale que ce plan existe depuis longtemps. Il s'agit simplement d'un jeu d'écriture car la DRAC a besoin d'une demande officielle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite la DRAC pour une subvention à hauteur de 10 000 € pour lancer l'éducation artistique et culturelle des publics scolaires.

53 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET LA VILLE DE GEOVREISSET

Les assistantes maternelles exerçant leur fonction sur le territoire de la commune de Groissiat sont autorisées à fréquenter le Relais Assistantes Maternelles de la Ville d'Oyonnax.

Après une période concluante et fructueuse, la Ville de Géovreisset souhaite également intégrer cette structure par la fréquentation de huit assistantes maternelles et concourra financièrement au service rendu par Oyonnax.

Une convention confirmant une base légale à cette participation doit être signée par les deux communes.

Le Conseil, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec Mme Le Maire de la Ville de Géovreisset qui prendra effet à compter du 1er janvier 2009.

54 - CONVENTION PASSEE AVEC DYNACITE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE D'OYONNAX AU FOYER RESIDENCE DE L'ORME
--

Par arrêté en date du 11 Juin 2007, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ain a validé la reprise de la gestion du foyer logement de l'Orme par l'OPAC de l'Ain à compter du 1^{er} Juin 2007.

Ce foyer logement d'une capacité de 50 appartements permet l'accueil de personnes âgées de plus de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude à l'emploi.

Dans le respect d'une volonté nationale de maintien et de prise en charge de personnes à domicile, dans le cadre d'une redistribution des logements aux administrés et en vue de l'ouverture d'aide à la personne, le conseil municipal a souhaité redynamiser cet établissement en offrant un palier alternatif à l'hébergement entre domicile et maison de retraite.

De plus, la Ville d'Oyonnax souhaite offrir un service de restauration à tous les retraités domiciliés dans la commune âgés de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail et à leurs conjoints.

Pour rendre opérationnelle cette décision, la ville propose d'affecter dans ce foyer, un agent de restauration.

Cette affectation interviendrait à compter du 1^{er} décembre 2008

L'OPAC de L'Ain, nouvellement renommé Dynacité, propriétaire du bâtiment reste gestionnaire de la structure et met à disposition de la ville d'Oyonnax, les locaux nécessaires, à savoir deux salles de restaurant et une cuisine.

Madame ACCIARI demande s'il y aura une fermeture du foyer Bellevue. Elle comprend que les bâtiments aient besoin de remise aux normes, mais il faut faire attention aux personnes âgées. Elle estime indispensable de ne pas fermer le foyer dont le besoin sera de plus en plus important puisque le nombre de personnes âgées va augmenter. Elle ajoute que la fermeture mettrait également à la porte l'association du foyer.

Monsieur HARMEL indique qu'il n'est pas question, aujourd'hui, de fermer le foyer Bellevue. La situation du bâtiment a conduit à mener des réflexions, à lancer une étude générale, et il y a eu des réunions. Nous sommes allés rencontrer les résidents pour expliquer la situation : nous n'avons pas parlé de fermeture car il y aura des options et des choix financiers à faire.

Monsieur HARMEL précise qu'il y a 18 personnes à Bellevue pour 50 logements. Dynacité a prévu, par l'intermédiaire de Monsieur BENSALÉM, que personne n'aura à quitter le foyer Bellevue. Simplement, il apparaît que le foyer de l'Orme paraît plus adapté à la rénovation.

Madame ACCIARI prévient que les gens ont eu cette information de fermeture par des on-dits ; les gens se sont affolés.

Monsieur GUICHON indique que c'est pour cela que le maire et Monsieur HARMEL sont allés sur place.

Madame ACCIARI pense qu'il ne faut pas fermer car on aura besoin de ce foyer.

Monsieur HARMEL dit que l'étude est en cours, que rien n'est décidé, que Dynacité fait l'effort économique de supporter ces deux structures déficitaires.

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la réouverture d'un service de restauration dans le Foyer résidence de l'Orme à compter du 1^{er} décembre 2008.

ACCEPTTE l'affectation d'un agent de restauration rémunéré par la Ville d'Oyonnax et positionné dans le Foyer Résidence de l'Orme à compter du 1^{er} décembre 2008, date de la réouverture du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition des locaux (salles de restaurant et cuisine) par Dynacité.

DIT que la commune s'assurera en responsabilité civile.

55 - FIXATION DE TARIFS POUR LA RESTAURATION DES PERSONNES AGEES A DOMICILE ET AU FOYER DE L'ORME -
--

Il est rappelé au Conseil la délibération en date du 19 juin 2006 fixant les tarifs des repas fournis aux résidents des foyers de l'Orme et de Bellevue jusqu'au 30 juin 2007, le service de restauration ayant été interrompu à cette date.

Dans un souci d'aider et de mieux accompagner les personnes âgées à domicile, il est proposé de rétablir ce service au foyer de l'Orme à compter du 1^{er} décembre 2008.

Il sera ouvert à l'ensemble des retraités domiciliés à Oyonnax dès leur 65^e anniversaire ou 60^e en cas d'inaptitude au travail et à leur conjoint.

En conséquence et en fonction des revenus bruts, il y a lieu de proposer comme suit les tarifs applicables à cette catégorie de bénéficiaires :

Personne seule	Ménage	tarifs
jusqu'à 675,45	jusqu'à 1183,11	3,90
de 675,46 à 868	de 1183,12 à 1503,00	4,15
supérieur à 868	supérieur à 1503,00	4,40

Au vu des tarifs indiqués ci-dessus, il convient de revoir comme suit ceux des repas appliqués aux personnes âgées à domicile :

Personne seule	Ménage	Tarifs
jusqu'à 675,45	jusqu'à 1183,11	4,90
de 675,46 à 868	de 1183,12 à 1503,00	5,15
supérieur à 868	supérieur à 1503,00	5,40

Monsieur HARMEL précise que les tarifs ont baissé de 50% par rapport au dernier tarif.

Le Conseil, à l'unanimité,

- fixe comme ci-dessus, les tarifs des repas servis au foyer de l'Orme et aux personnes âgées à domicile.
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2008.

56 - LUDOTHEQUE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ludothèque « Domino », créée au cours de l'assemblée générale constitutive de l'Association du 17 avril 1998, est située rue du Maquis à Oyonnax.

Cette structure a été intégrée au contrat enfance, puis au contrat enfance jeunesse signé entre la CAF et la commune d'Oyonnax le 19 décembre 2007.

Depuis plusieurs années, La Ville d'Oyonnax met gratuitement à disposition de cette association les locaux précités ainsi que le personnel nécessaire et verse une subvention dédiée au paiement des charges.

Les locaux étant devenus très vétustes et en vue de la construction future de l'école maternelle nord, il s'avère indispensable d'installer ce service dans un autre bâtiment communal, à savoir un ancien appartement de fonction – école maternelle route de la Forge.

De plus, le Conseil d'Administration de l'association a fait connaître à la commune son intention de se dissoudre. La solution serait alors une reprise pleine et entière de l'activité en gestion municipale à cette occasion, ce qui ne changerait pratiquement rien puisque la ville d'Oyonnax finance intégralement le personnel, les locaux et les charges.

La commune aurait alors à définir ses tarifs d'adhésion.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- la mise à disposition gratuite, à l'association de la ludothèque « Domino », des locaux situés Route de la Forge à Oyonnax
- d'autoriser la commune à reprendre l'activité si l'association venait à se dissoudre
- de dire que le Conseil Municipal aura alors à fixer les tarifs

57 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Il est rappelé au Conseil la délibération en date du 22 septembre 2008 attribuant une récompense de 275 €aux élèves domiciliés avec leur famille à Oyonnax et scolarisés dans un établissement secondaire à Oyonnax ou à l'extérieur et qui avaient obtenu une mention bien ou très bien aux épreuves du baccalauréat en juin 2008.

Melle BEAUCHIERE Léa, domiciliée 174 rue Anatole France à Oyonnax, scolarisée au lycée Arthur Varoquaux à TOMBLAINE (54) a également obtenu la mention B au baccalauréat série ES. Le lycée a transmis en date du 17 octobre 2008 une attestation prouvant qu'elle remplissait les conditions pour bénéficier de la récompense.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la rajouter à la délibération du 22 septembre 2008.

Monsieur ODOBET demande quelle est la procédure pour recenser les bacheliers.

Madame CHAPELU l'informe que le recensement est réalisé avec l'Académie. Mais les bacheliers venant d'autres Académie ne sont pas répertoriés. Donc l'année prochaine, ces listes seront demandées au Rectorat.

58 - SERVICES DE GARDERIE ET ETUDES POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES EN CLIS A OYONNAX – GRATUITE -

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2007 fixant les tarifs de garderie du matin et d'étude du soir facturés aux familles des communes extérieures et qui scolarisent des enfants à Oyonnax.

Le Conseil, à l'unanimité, se prononce pour la gratuité de ces services pour les enfants scolarisés en CLIS et domiciliés hors Oyonnax

59 - ORGANISATION DU RECENSEMENT – ANNEE 2009

Le recensement de la population est effectué annuellement par sondage auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'OYONNAX qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes au terme de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 et des décrets n° 2003.485 du 5 juin 2003 et 2003.561 du 23 juin 2003.

Le Maire devra, par arrêté :

* désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement, après qu'il aura suivi une formation spécifique dispensée par l'I.N.S.E.E.

* recruter des agents recenseurs parmi ou hors les agents de la commune et faire assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat financera en partie les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Pour information, la période de collecte est fixée du 15 janvier 2009 au 21 février 2009.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, notamment au niveau des recrutements nécessaires.

- de fixer les rémunérations sur les bases suivantes :

* 1,70 €par bulletin individuel collecté,

* 1,02 €par feuille de logement collectée,

constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte entre tous les agents recenseurs.

Monsieur ODOBET demande qui fixe les taux de rémunération.

Monsieur VERDET lui précise qu'il s'agit de bases nationales.

Monsieur ODOBET voudrait savoir quel quartier sera recensé. Monsieur LACHAIZE l'informe que c'est l'INSEE qui fixe le district à recenser ;

Monsieur ODOBET demande un retour des informations recensées.

Monsieur LACHAIZE informe l'assemblée que le recensement s'effectue par cycles sur 5 années pour les communes de plus de 10 00 habitants et que l'INSEE donnera prochainement des résultats corrélés pour l'année 2006 et ce pour toutes les communes de France.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

60 - VŒU DE RECONNAISSANCE EN FAVEUR DU 19 MARS 1962-

Comme l'ont déjà fait 338 communes sur 419 du département de l'Ain, à la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter le vœu suivant le courrier de la Fédération et la note de présentation du 19 mars 1962.

61 - AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHÉ PORTANT CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU BOULODROME MUNICIPAL -

Lors de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil a attribué à l'entreprise BM ELECTRICITE le lot n° 2 du marché public ayant pour objet le remplacement du système de chauffage électrique du boulodrome municipal par un système au gaz naturel, pour un montant de 20 894,62 €HT.

Au cours de l'exécution du marché, il est apparu que certaines prestations devaient faire l'objet d'ajustements. Ainsi il est apparu nécessaire de créer un local technique autour du tableau général basse tension. L'avenant n°1 intègre au marché cette prestation d'un montant de 3 198,01 €HT. D'autre part le marché initial prévoyait la réhabilitation du local transformateur destiné à être rétrocédé à EDF. Cette prestation, d'un montant de 4 309,00 €HT, n'étant plus utile, l'avenant n°1 prévoit sa suppression.

Les modifications précitées induisent, par rapport au marché de base, une diminution de 1 111,03 €HT ainsi récapitulée :

Marché de base HT	Avenant HT	Nouveau marché HT	Variation
20 894,62 €	-1 111,03 €	19 783,59 €	- 5,3 %

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2008 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et en particulier l'avenant à intervenir avec l'entreprise BM ELECTRICITE.
- DIT que les dépenses afférentes au présent lot seront imputées sur les crédits du Budget 2008 section investissement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question complémentaire n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

M. PERRAUD